

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

74

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 28 juin 2012



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. BERTHIER - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE

Membres excusés : Mme AVENA (pouvoir Mme DURNET-ARCHERAY) - M. LOUIS (pouvoir Mme DURNERIN) - Mme CHEVALIER (pouvoir M. DESEILLE) - M. HELIE (pouvoir Mme VANDRIESSE)

Membres absents : Mme DILLENSEGER - M. BEKHTAOUI - M. OUAZANA

OBJET

DE LA DELIBERATION

Expertise et analyse de la fiscalité des ménages et des professionnels - Création et gestion d'un outil informatique d'observatoire fiscal - Convention

Madame Hervieu, au nom de la commission des finances, de la de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

En application des articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du code général des collectivités territoriales, la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise (Grand Dijon) se propose de mettre en place, en concertation avec les communes-membres, un outil informatique dit « observatoire fiscal » ayant pour objet :

- de mieux connaître les bases d'imposition ;
- de renforcer le suivi et l'analyse du tissu fiscal ;

- de mener un travail conjoint avec les services fiscaux dans le but d'éliminer les anomalies susceptibles d'être présentes dans les différentes bases de données traitées.

Les principaux impôts et taxes actuellement couverts par l'outil informatique d'observatoire fiscal sont les suivants :

- taxe d'habitation (dont la taxe d'habitation sur les locaux vacants),
- taxes foncières,
- taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM),
- cotisation foncière des entreprises (CFE),
- imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER),
- taxe de séjour.

Courant 2012, l'outil informatique permettra également de suivre la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Une intégration de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) est également à l'étude.

Le Grand Dijon propose donc à toute commune intéressée par cet observatoire fiscal de conclure la convention dont le projet est joint en annexe.

Cette convention sera conclue pour une durée de deux ans, renouvelable tacitement quatre fois, par périodes successives d'un an. Dans tous les cas, elle s'achèvera à la date de fin du marché passé par le Grand Dijon avec l'éditeur de l'outil informatique objet de la convention, soit en 2017 au plus tard .

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1- donner votre accord à la création et la gestion d'un outil informatique d'expertise et d'analyse de la fiscalité des ménages et des professionnels (observatoire fiscal), dans les conditions proposées ;
- 2- approuver le projet de convention à conclure entre la Ville et la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- 3- m'autoriser à signer la convention définitive et les avenants s'y rattachant ;
- 4- m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROJET DE CONVENTION DE CREATION ET DE GESTION D'UN OUTIL INFORMATIQUE D'EXPERTISE ET D'ANALYSE DE LA FISCALITE DES MENAGES ET DES PROFESSIONNELS (« OBSERVATOIRE FISCAL »)

Entre :

La Communauté d'Agglomération Dijonnaise, représentée par Monsieur François REBSAMEN, Président, autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du

Dénommée ci dessous « Le GRAND DIJON »

D'une part,

Et :

La Ville de , représentée par , Maire, autorisé par délibération du Conseil Municipal du

Dénommée ci dessous « la COMMUNE »

D'autre part,

PREAMBULE

En application des articles L 5216-7-1 et L 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, le GRAND DIJON souhaite aider ses communes membres dans la gestion de certains services dans le cadre d'une démarche déjà initiée de mutualisation afin de réaliser des économies et d'opérer une rationalisation des moyens.

Aux termes de ces dispositions, une communauté d'agglomération « peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public. Dans les mêmes conditions, ces collectivités peuvent confier à la communauté [...] la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.»

Le GRAND DIJON souhaite se doter d'un outil informatique d'observatoire fiscal avec pour principaux objectifs :

- de mieux connaître ses bases d'imposition
- de renforcer le suivi et l'analyse de son tissu fiscal;
- de mener un travail conjoint avec les services fiscaux dans le but d'éliminer les anomalies susceptibles d'être présentes dans les différentes bases de données traitées.

Par ailleurs, le GRAND DIJON souhaite délivrer aux communes membres intéressées une présentation de leur tissu fiscal afin de les aider au mieux dans leurs prises de décisions, ainsi qu'un suivi régulier de leurs bases d'imposition. Le GRAND DIJON, en complémentarité avec le prestataire fournissant l'outil informatique d'observatoire fiscal, souhaite également accompagner les communes membres dans l'utilisation de cet outil.

Il est donc arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la présente convention

Pour l'exercice de ses compétences, la COMMUNE confie au GRAND DIJON une mission de création et de gestion d'un outil informatique d'expertise et d'analyse de la fiscalité des ménages et des professionnels (observatoire fiscal).

Les modalités techniques et opérationnelles de fonctionnement de l'outil sont précisées en annexe de la présente convention.

Article 2 : Modalités de fonctionnement

Dans le cadre de sa mission, le GRAND DIJON ne saurait en aucun cas être tenu responsable, pour quelque cause que ce soit, d'un non-fonctionnement ou d'un dysfonctionnement de l'outil mis à disposition, et de ses conséquences directes et indirectes.

En cas de préjudice éventuellement subi par la COMMUNE en cas de dysfonctionnement de l'outil, le GRAND DIJON s'engage à assister la COMMUNE dans le cadre de toute démarche indemnitaire vis-à-vis du propriétaire de l'outil.

La COMMUNE reste responsable de la bonne utilisation de l'outil de gestion confié par le GRAND DIJON.

Article 3 : Rémunérations

La présente convention est conclue à titre gratuit.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est applicable à compter de la mise à disposition de l'outil à la COMMUNE par le GRAND DIJON.

Elle est conclue pour une durée de deux ans et renouvelable tacitement 4 fois par période d'une année. Dans tous les cas, elle s'achèvera à la date de fin du marché passé par le GRAND DIJON avec l'éditeur de la solution objet de la convention, soit au plus tard en 2017.

Les deux parties peuvent la dénoncer par lettre recommandée avec accusé de réception, avec préavis de 3 mois.

En tout état de cause, la présente convention pourra être résiliée sur demande du GRAND DIJON sans préavis.

La fin anticipée de la présente convention n'ouvre droit à aucune indemnité pour l'une ou l'autre des parties.

Article 5 : Modifications éventuelles

Toute modification de la présente convention ou de ses annexes fera l'objet d'un avenant.

Article 6 : Règlement des litiges - Juridiction compétente en cas de litige

Le règlement des litiges éventuels dans l'exécution de cette convention intervient par concertation entre les directeurs généraux des deux collectivités et la hiérarchie des services.

En cas d'échec de ladite concertation, le Tribunal Administratif de Dijon pourra être saisi.

Fait à le

**Pour la Communauté d'Agglomération
dijonnaise**

Le Président

Pour la Ville de Dijon

Le Maire,

ANNEXE RELATIVE AUX MODALITÉS TECHNIQUES ET OPÉRATIONNELLES

L'outil informatique d'expertise et d'analyse de la fiscalité des ménages et des professionnels (observatoire fiscal) intègre pour chaque commune différentes sources d'informations exploitées à partir de fichiers fournis par la Direction générale des Finances Publiques et l'INSEE, à savoir notamment :

- Rôles des différentes taxes
- Liste 41
- Fantoir
- Fichier PDL
- Fichier des propriétaires
- Fichier des rues
- Fichier nominatif de taxe d'habitation et de foncier

Les taxes actuellement couvertes par l'observatoire fiscal sont les suivantes :

- taxe d'habitation (y compris pour les locaux vacants)
- taxes foncières
- cotisation foncière des entreprises (CFE)
- imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER)
- taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)
- taxe de séjour.

Des développements de l'outil informatique sont prévus en 2012 :

- la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)
- la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE).

Une intégration de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) est également à l'étude.

L'observatoire fiscal doit ainsi permettre aux communes d'accéder aux fonctionnalités principales suivantes :

- la consultation des différents fichiers de la Direction générale des Finances Publiques
- la consultation de tableaux de bord présentant les principaux chiffres de la fiscalité de la commune
- la réalisation de simulations à visée prospective sur l'évolution des recettes fiscales communales (changement de politique de taux notamment)
- la consultation d'un observatoire national en ligne.

Chaque commune aura accès de manière individualisée aux données la concernant, tant pour la fiscalité ménages que pour les bases de fiscalité économique.

Cet outil informatique permettra aux communes :

- de mieux connaître leur tissu fiscal
- de travailler à l'optimisation de leurs bases et recettes fiscales.

Mise en conformité avec les exigences de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)

Pour être en conformité avec les exigences de la CNIL, les communes devront effectuer les déclarations CNIL nécessaires, à savoir :

- une déclaration normale en vue d'exploiter les données nominatives foncières et de taxe d'habitation dans les conditions prévues par l'article L135B du livre des procédures fiscales
- plusieurs déclarations simplifiées : n°45 (rôle des impôts locaux), n°49 (logements vacants) et n°44 (pour l'utilisation des listes 41).

Un acte d'engagement de la société prestataire du marché leur sera adressé avec le récépissé confirmant l'arrivée des documents demandés *supra*.

Prérequis techniques :

- Un poste informatique
- Une connexion Internet ou réseau valide

Pour le moment installé directement sur des postes informatiques dédiés (architecture « client/serveur »), l'outil évoluera vers une solution « full web » (accessible sur n'importe quel poste via un navigateur Internet) dans le courant du second semestre 2012.